

**Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste de ski alpin (D.A.A.P.)**  
**Piste de Talière sur le domaine des Karellis – Projet soumis à Étude d'impact et Enquête publique (du 17/10 au 18/11/2022)**  
**Observations de l'association La Harde**  
**Le samedi 5 novembre 2022**

Basée sur la commune de Montricher-Albanne, l'association La Harde a pour but de :

- S'intéresser à l'harmonie des différentes formes de vie, humaine, animale et végétale et à leur développement durable
- Défendre vis-à-vis des tiers ces objectifs en matière de développement durable
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique de la commune de Montricher-Albanne
- Défendre ce patrimoine contre tout projet ou intervention portant atteinte à son équilibre ou à sa sauvegarde
- Encourager, promouvoir, organiser des actions en ce sens, seule ou avec d'autres organisations

C'est en vertu de ces objectifs que l'association La Harde présente ses observations lors de l'enquête publique portant sur la création de la piste de ski alpin de Talière située sur le domaine skiable de la station des Karellis.

Passé ce préambule, voici les observations de l'association La Harde.



LA GRANDE CHIBLE  
2931 m



POINTE D'EMY  
2797 m

COL D'EMY  
2694 m

COL D'ALBANNE  
2485 m

POINTE DES CHAUDANNES  
2520 m

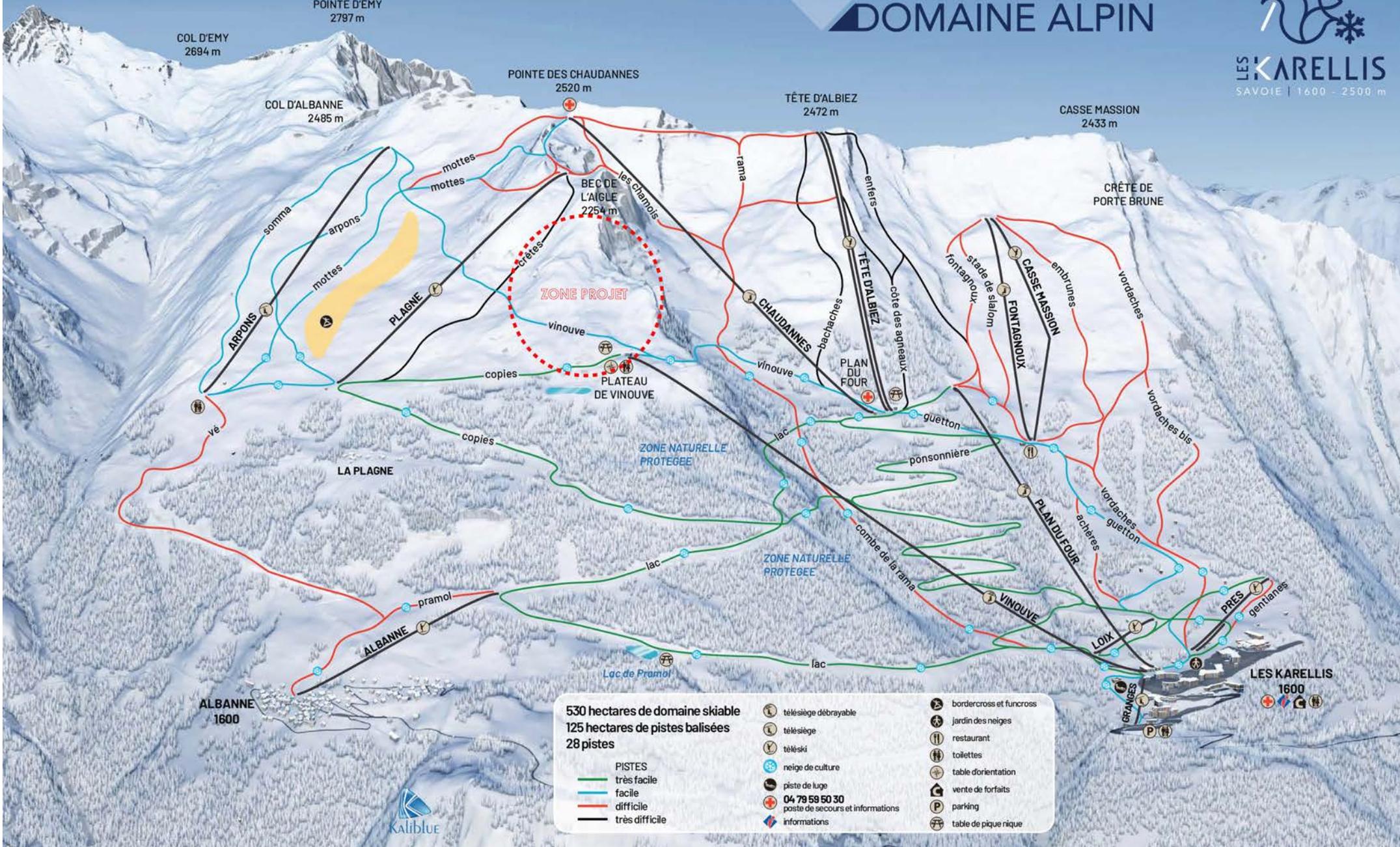
TÊTE D'ALBIEZ  
2472 m

CASSE MASSION  
2433 m

# DOMAINE ALPIN



LES KARELLIS  
SAVOIE | 1600 - 2500 m



ALBANNE  
1600

LA PLAGNE

530 hectares de domaine skiable  
125 hectares de pistes balisées  
28 pistes

- PISTES
- très facile
  - facile
  - difficile
  - très difficile

- télésiège débrayable
- télésiège
- téléski
- neige de culture
- piste de luge
- 04 79 59 50 30
- poste de secours et informations
- informations

- bordercross et funcross
- jardin des neiges
- restaurant
- toilettes
- table d'orientation
- vente de forfaits
- parking
- table de pique nique



## Éléments de contexte

### Le court terme réglementaire :

Suite à la demande de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques des Karellis (RARMK, dorénavant dénommée ainsi pour la suite) d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité régionale pour une piste de moins de 4 hectares, le Préfet de région a répondu au pétitionnaire que ce projet devait être soumis à évaluation environnementale (décision n°2021-ARA-KKP-3238 du 16 juillet 2021).

Huit mois plus tard, en délibération du **4 février 2022**, le conseil municipal de Montricher-Albanne :

« *AUTORISE la Régie Autonome des remontées mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne à procéder aux travaux d'aménagement de la piste de Talière sur les parcelles cadastrées M-1515 au lieu-dit « Mollard Roux » et C-35 au lieu-dit « Les Chaudannes »* ».

Le **26 septembre 2022** le conseil municipal de Montricher-Albanne procède à une nouvelle délibération venant annuler la précédente.

Nous voilà donc aujourd'hui face à ce projet sur lequel porte l'enquête publique.

### Le moyen terme réglementaire et prospectif :

Dans sa décision du **16 juillet 2021** le Préfet de région (décision n°2021-ARA-KKP-3238 citée précédemment) considère à juste titre que :

*« les travaux de la piste « Talière » présentent des effets cumulés avec les travaux de remplacement du télésiège des Chaudannes, lesquels participent de la réalisation d'une liaison inter-domaines skiabiles à venir, structurante entre les stations d'Albiez-Montrond et des Karellis, en termes d'augmentation de flux touristiques, de volume de terrassements, d'artificialisation des milieux naturels et de banalisation paysagère, qu'ils concourent en conséquence à l'atteinte d'un objectif commun de restructuration des deux domaines skiabiles précités et s'inscrivent dès lors dans le cadre d'un projet global au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ».*

Ce projet de liaison inter-domaines entre Albiez et Les Karellis a fait l'objet d'une procédure UTN en **mars 2017** (délibérations du 13/03/17 pour les deux communes concernées). Procédure avortée puisque le dossier a été retiré et de fait non présenté devant le Comité de massif en raison de la faillite d'Albiez (Cour Régional des Comptes, avis n°2017-0219 du 24/08/2017).

Ce projet a refait surface en **2019** (30/04/19) à la fin de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la vallée de la Maurienne (SCoT) au titre des UTN structurantes (UTNs n°2). Inscrit au dernier moment au sein du SCoT, le projet n'a jamais été évalué dans son ensemble par l'autorité environnementale et aucun avis à ce sujet n'a été rendu public.

Le **12 décembre 2019**, la Commission d'enquête publique du SCoT de Maurienne, vigilante, a formulé de sérieuses réserves concernant cette UTNs n°2, la principale consistant à « *Supprimer la liaison TS Albiez/Karellis* ». Le Syndicat de Pays de Maurienne refusant cette éventualité ainsi que d'autres réserves émises lors de l'enquête publique, les associations environnementales n'ont eu d'autre choix que de déposer un recours administratif le **9 avril 2021** (affaire toujours en cours, TAG : n°2101609).

Dans un second temps, le **14 septembre 2020**, la RARMK et la commune de Montricher-Albanne ont procédé à l'enquête publique concernant le remplacement du **télesiège des Chaudannes** (23/10 au 23/11/20). Une ombre sérieuse planant sur la sincérité et l'opportunité du projet présenté, ce dernier a reçu un **avis défavorable** de la Commissaire enquêtrice (01/02/20). Décidant de s'asseoir sur cet avis, le **30 mars 2021** Madame le Maire de Montricher-Albanne a pris un arrêté accordant à la RARMK un permis de construire (valant permis de démolir) autorisant le remplacement dudit télesiège (n°PC 073 17320 R 1003), décision attaquée au tribunal administratif par les associations environnementales le **30 mai 2021** (affaire toujours en cours, TAG : n°2104168).

*Saucissonnage* ou *poupées russes*, avec le projet de piste de ski de Talière, nous voici devant une énième tranche de ce projet global de liaison qui tourmente les communautés de Montricher-Albanne et d'Albiez-Montrond.

Rappeler ce contexte est primordial car ce passif est déjà bien lourd. Il est désormais impossible de le passer sous silence ou de simplement l'effleurer comme tentent de le faire le cabinet EPODE, la RARMK et la commune de Montricher-Albanne.

Le projet de piste de Talière lui-même est **très loin de faire consensus** au sein de la commune de Montricher-Albanne : ses habitants, les investisseurs, les travailleurs et socio-professionnels du milieu montagnard, mais aussi les clients qui viennent en séjour aux Karellis : randonneurs estivaux, excursionnistes, skieurs et *freerideurs* hivernaux. En cela, l'enquête publique du télesiège des Chaudannes et le verbatim de ses interventions étaient déjà très évocateurs du malaise.

- En tant que tel, le projet de piste de ski de Talière sur lequel nous avons à nous exprimer présente **une analyse environnementale tout a fait incomplète et biaisée** (relevé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale elle-même, dorénavant dénommée MRAe pour la suite).
- **Le pétitionnaire est insincère.** De même, le contexte administratif et juridique qu'il souhaite amoindrir ou mettre de côté laisse planer une ombre sérieuse quant à la sincérité du projet.
- En lui-même, **ce projet de piste de ski est néfaste.** Il ne présente aucun intérêt pour la pratique du ski alpin aux Karellis. Il démolit et banalise des pans de nature grandioses, sauvages, ludiques, directement accessibles au grand public qui font tout l'attrait de la station en toute saison. **Ce projet n'est ni durable, ni soutenable, et encore moins désirable.**

Passée cette introduction, nous aurons l'occasion de développer ces différents points dans les pages à venir et de vous présenter un descriptif du tracé du projet en question (pp. 35 à 53).

## Une analyse environnementale tout à fait incomplète et biaisée

**L'objectif de base**, selon la notice explicative (p. 1) est de réaliser « *une piste « tout public » (piste bleue) depuis le sommet du secteur des Chaudannes* ». Il est même ajouté un peu plus loin : « *Aucune piste bleue « commerciale » réellement skiable ne permet de rejoindre le secteur des Chaudannes depuis le sommet (seulement des chemins de travers)* ».

Deux options ont été mises sur la table (étude d'impact pp. 16-18), c'est finalement l'alternative bis qui a été retenue par l'aménageur afin d'éviter les terrassements au milieu du parcours « *quitte à ce que les pentes soient un peu plus fortes pour une bleue, cela sera compensé en neige* » (étude d'impact p. 17). La vue 3D page 175 montre clairement que la partie médiane présente des « *pentons difficiles commerciales* » (< 45%) : « *un itinéraire aux pentes variées dans une plage de pentes correspondant à un niveau bleu / localement rouge (compensé par une grande largeur)* ». Et de reprendre dans le mémoire en réponse à la MRAe (p. 20) : « *le tracé, moins travaillé initialement, sera plus difficile qu'initialement envisagé du fait de l'absence de terrassements dans la partie intermédiaire* ».

Ainsi, s'il paraît éminemment louable de vouloir diminuer au maximum l'impact des terrassements – de manière immédiate – il n'y a qu'à lire le dossier pour constater que **le projet envisagé ne répond pas à la commande** : « *une piste bleue, commerciale, tout public* ».

Sur Les Karellis un certain nombre de pistes autrefois bleues sont désormais classées rouges : c'est le cas par exemple de la piste longeant le téléski d'Albanne, de celle du Vé (reliant les Arpons au village d'Albanne), et même de la petite bretelle « Motte bleue bis » passant par le sommet du téléski de La Plagne (juste de l'autre côté du projet Talière).

Le projet retenu de piste de Talière s'il semble bon sur le papier pour passer les demandes d'autorisations ne répond pas à la commande, puisque dans un premier temps c'est une piste rouge qui est en fait créée, ou si vous préférez une grande portion rouge et sauvage entre deux portions bleues très largement lissées et retravaillées. Dans ces cas là c'est donc bien une piste rouge qui attend les usagers.

L'intérêt pour le pétitionnaire est de passer sous le seuil des 4 hectares de terrassements. Qu'importe s'il faudra revenir pour s'occuper de la partie médiane (2,3 ha restants), l'essentiel aura été fait au préalable en 2022-2023.

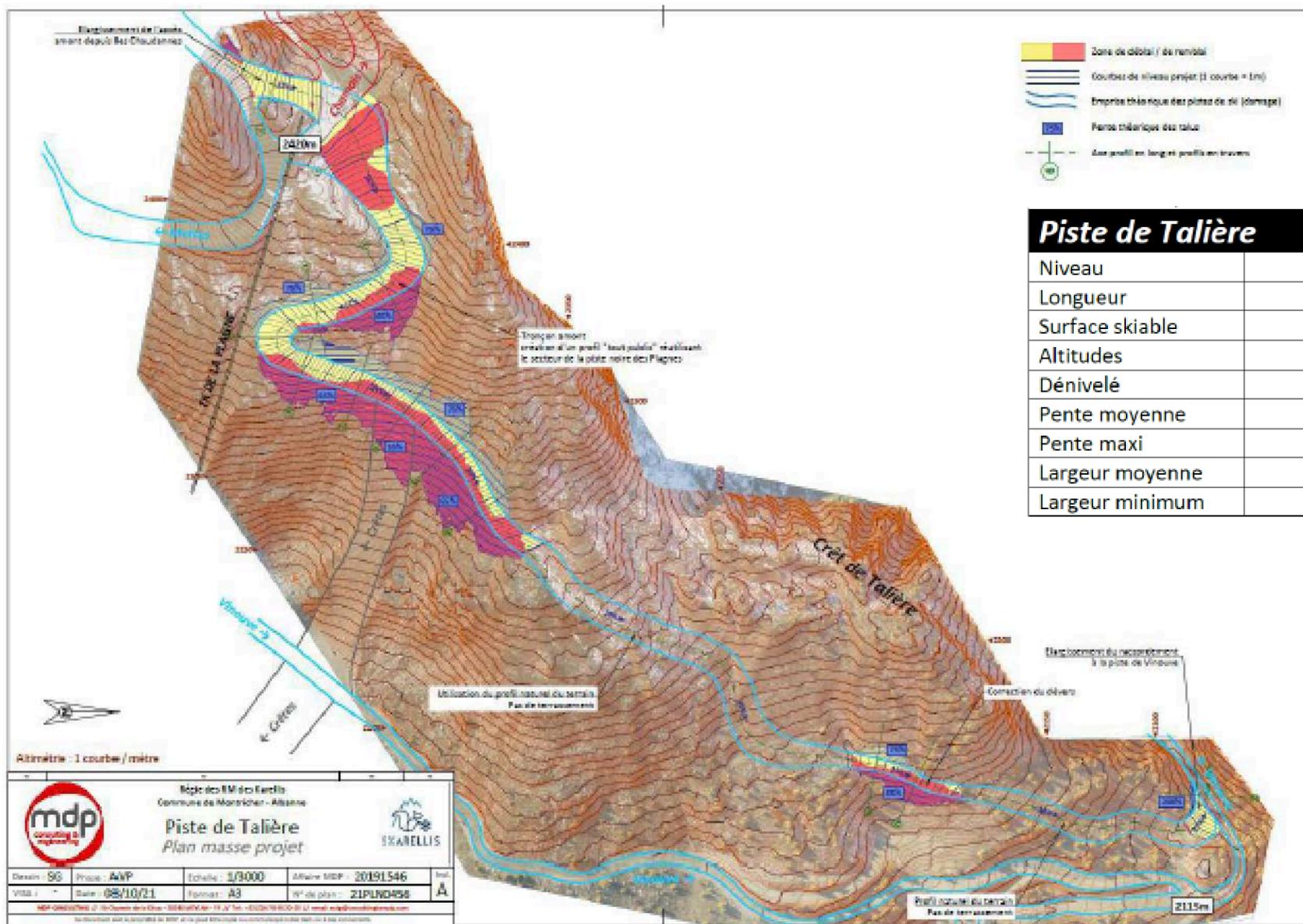
C'est donc sur la base de la « *proposition alternative* » (p. 17 de l'étude d'impact), de 5,7 ha de terrassements et 64 000 m<sup>3</sup> de déblais/remblais (p. 20 mémoire réponse MRAe) qu'il aurait fallu fonder l'étude environnementale !

En ce sens l'association La Harde, tout comme la MRAe, est fondée de recommander de « *restituer l'analyse comparée des variantes de tracé envisagées du point de vue des leurs incidences environnementales* » (p. 13 avis MRAe).

**L'impact paysager est également très largement minoré par l'aménageur. C'est là un des enjeux principaux du projet.**

Pour ce qui est des covisibilités, c'est à dire des perceptions du site d'étude depuis l'extérieur (pp. 137-138 de l'étude d'impact) le cabinet d'étude qualifie l'enjeu de « *FAIBLE* ». Et de préciser p. 23 du mémoire en réponse à la MRAe : « *les terrassements (et en particulier le n°2) risquent d'induire un impact non négligeable sur le paysage, notamment du fait de la difficulté de revégétalisation, mais cet impact sera minimisé par l'absence de perceptions visuelles directes ou suffisamment proches et par le contexte déjà artificialisé du site* ».

Autrement dit, le secteur amont de la piste des Crêtes sera encore plus largement artificialisé qu'aujourd'hui, alors que, contrairement aux allégations d'EPODE, il est déjà très largement visible depuis l'extérieur de la commune. On insiste, on retaille, on agrandit encore la plaie.



<b>Piste de Talière</b>	
Niveau	<b>BLEU</b>
Longueur	1 480 m
Surface skiable	34 300 m <sup>2</sup>
Altitudes	2435 m - 2105 m
Dénivelé	330 m
Pente moyenne	23 %
Pente maxi	40 %
Largeur moyenne	23 m
Largeur minimum	12 m

## Scénario 1

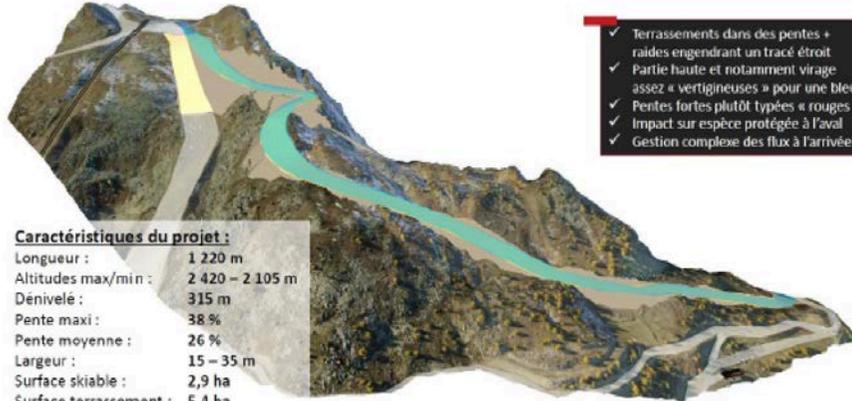
### Proposition de base



- Suit le tracé identifié en période estivale, en se séparant au plus tôt de la piste noire de la Plagne, et rejoignant la piste Vinouve au-delà du TSD Vinouve

- ✓ Tracé identifié initialement
- ✓ Impacte peu le tracé de la piste noire

- ✓ Terrassements dans des pentes + raides engendrant un tracé étroit
- ✓ Partie haute et notamment virage assez « vertigineuses » pour une bleue
- ✓ Pentés fortes plutôt typées « rouges »
- ✓ Impact sur espèce protégée à l'aval
- ✓ Gestion complexe des flux à l'arrivée



#### Caractéristiques du projet :

Longueur :	1 220 m
Altitudes max/min :	2 420 – 2 105 m
Dénivelé :	315 m
Pente maxi :	38 %
Pente moyenne :	26 %
Largeur :	15 – 35 m
Surface skiable :	2,9 ha
Surface terrassement :	5,4 ha
Volume D/R :	60 000 m <sup>3</sup>

consulting & engineering **mdp**

AVP Piste Talère | Les Karellis

15

## Scénario 2

### Proposition alternative



- Proposition alternative permettant d'éviter les pentes les plus raides à l'amont en utilisant la piste existante de la Plagne avec les replats associés. Récupération de la piste Vinouve à l'amont pour éviter les enjeux flore à l'aval

- ✓ Permet d'avoir les principaux terrassements sur la piste existante des Plagnes
- ✓ Evite les zones naturelles les plus raides
- ✓ Evite les espèces protégées
- ✓ Meilleure gestion des flux à l'arrivée
- ✓ S'éloigne de la crête

- ✓ Supprime le haut de la piste noire des Plagnes au profit d'une piste commune
- ✓ Tracé plus court, n'utilisant pas la combe naturelle à l'aval



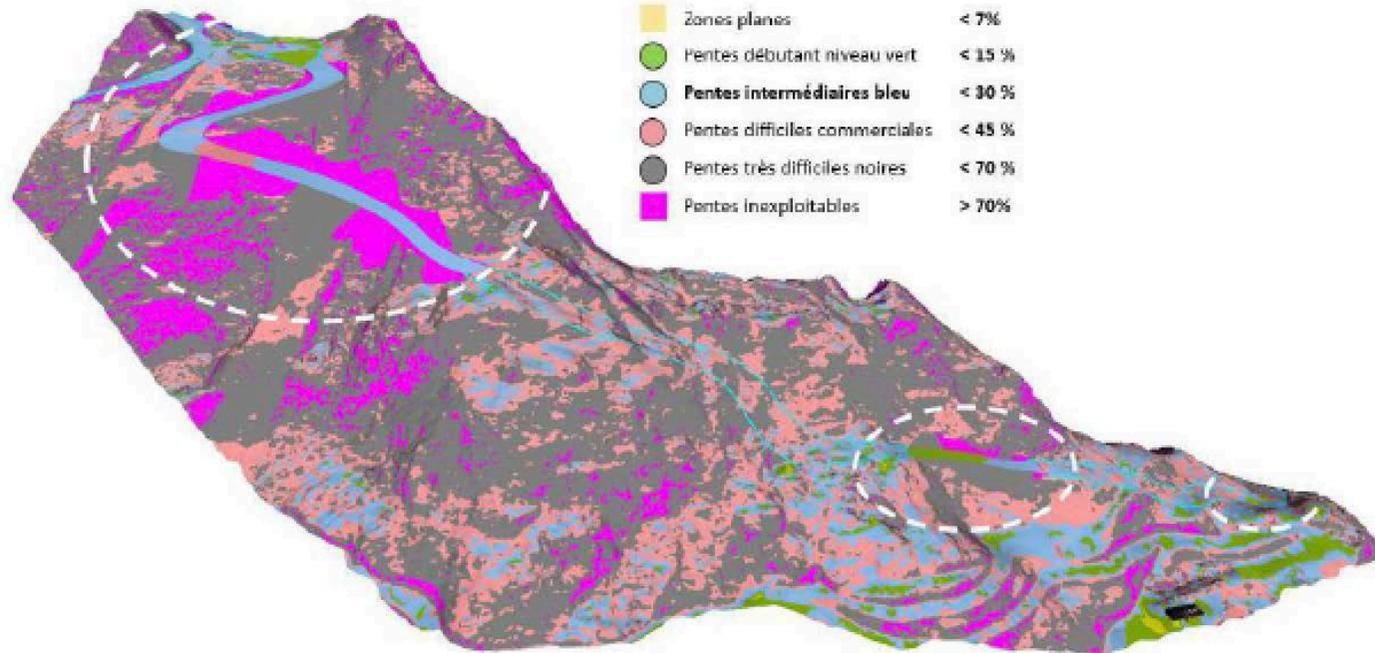
#### Caractéristiques du projet :

Longueur :	1 330 m
Altitudes max/min :	2 420 – 2 115 m
Dénivelé :	305 m
Pente maxi :	32 %
Pente moyenne :	23 %
Largeur :	20 – 35 m
Surface skiable :	3,1 ha
Surface terrassement :	5,7 ha
Volume D/R :	64 000 m <sup>3</sup>

consulting & engineering **mdp**

AVP Piste Talère | Les Karellis

16



Carte des pentes à terme en intégrant le projet de terrassement (cerclés en blanc)

**Vues sur la partie médiane et ses obstacles majeurs pour familles et skieurs débutants** (voir « Descriptif du tracé » effectué par La Harde, après la conclusion)



Comme un cocktail de produits chimiques on sait qu'au final il y aura un effet encore plus détonant avec une petite part d'incertitude quand à l'épaisseur du scalpel. Voilà pour la piste rouge de Talière. Il faudra attendre une énième opération chirurgicale pour aboutir un jour à une piste bleue...

Concernant les perceptions offertes depuis le site d'étude, l'aménageur concède un enjeu « *MOYEN* » (p. 139). Or c'est bien là où le bât blesse. Il suffit de regarder la « *Vue depuis la partie intermédiaire du site d'étude* » pour justement constater que c'est tout ce côté sauvage qui va être perdu en 2023 quand l'accès débordant depuis la piste des Crêtes va être terrassé, puis à nouveau quand l'aménageur décidera de transformer la piste rouge en piste bleue en détruisant la partie médiane.

C'est toute la magie du site qui disparaît à brève échéance.

La partie médiane sera automatiquement impactée : il faudra débarder et évacuer les nombreux arbres situés sur le parcours.

**L'analyse environnementale perçue uniquement au travers du prisme du choix du projet retenu a simplement pour objectif de passer sous le seuil de 4 ha qui nécessiterait une étude au cas par cas plutôt qu'une étude d'impact et une commission d'enquête (étude d'impact p. 35). Pour le pétitionnaire, il a aussi pour intérêt d'éviter les principales stations d'espèces protégées ainsi que leur milieu (étude d'impact p. 18) et de les faire passer sous le radar.**

**Or, du point de vue des espèces protégées et des milieux traversés, il aurait été juste et primordial d'étudier, ou au moins de présenter une analyse comparée, incluant le projet de terrassement total réaliste et assumé. Non pas que c'est une option souhaitée, mais de facto c'est ce qui va arriver à brève échéance quand il s'agira de transformer cette piste rouge en piste bleue.**

**Force est de constater que cette analyse environnementale est totalement biaisée.**

L'aménageur compte sur le remplissage en neige pour justifier son projet, déclarant que le secteur est bien enneigé (étude d'impact p. 10 : « dans une zone à l'enneigement garanti ») et que justement la partie médiane du projet, non travaillée, « sera compensée en neige » (étude d'impact p. 17). C'est totalement inexact ! Certes, les creux du terrain peuvent se combler petit à petit dans l'hiver, cela se fait au gré des chutes de neige. Cependant, les crêtes transversales des Karellis sont régulièrement battues par les vents, tant et si bien que la RARMK a installé de nombreux pièges à vent sur les pistes situées à ces endroits. C'est le cas bien évidemment pour la piste noire des Crêtes qui jouxte le projet de Talière, qui en constitue même la porte d'entrée. La situation est tout à fait semblable dans le secteur de la Rama – Tête d'Albiez par exemple.

C'est aussi à cause de ces conditions d'enneigement localement capricieuses du fait du vent et de la topographie que la piste des Crêtes (noire) a été largement retravaillée et lissée pour permettre aux dameuses de compacter correctement le manteau neigeux à cet endroit. Tout cela donne à cette piste noire une surface souvent verglacée à son sommet.

Au début de l'hiver 2021-2022 la piste des Crêtes est restée fermée du début de saison jusqu'à mi-janvier faute d'un enneigement correct, alors qu'elle se situe entre 2400 et 2200 mètres d'altitude !

Une piste des Crêtes fermée, c'est aussi une future piste de Talière fermée puisqu'elles ont la même entrée.

**Dans ces conditions, les 2,3 hectares de la partie médiane du projet de Talière seront terrassés à brève échéance.  
Le parti-pris du projet et sa présentation ne sauraient constituer une solution viable pour l'usage du ski alpin dans ce secteur.  
L'étude d'impact fondée uniquement sur cette option s'avère totalement biaisée et incomplète.**

## Perspectives sur la situation actuelle

### « Motte bleue »

entre le TS Chaudannes et le tk de La Plagne  
direction Arpons et Vinouve  
gabarit 6 m



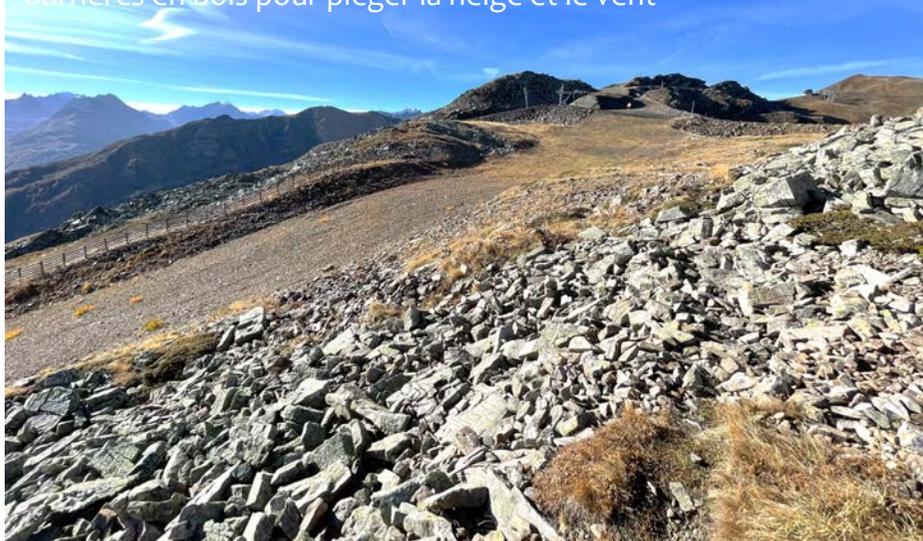
### « Motte rouge »

à partir du tk de La Plagne, direction Arpons et Vinouve  
gabarit 7 m (après la chicane), 20 m (avant la chicane)



### Sommet du téléski de La Plagne

Début de la piste des Crêtes (noire), « milieu rudéral »,  
biodiversité nulle malgré revégétalisation après travaux  
Barrières en bois pour piéger la neige et le vent



### « Vinouve » (bleue)

gabarit 12 m, en direction de la gare de départ du TS Chaudannes



## Des doutes quant au sérieux du cabinet d'étude et du pétitionnaire

Page 14 de l'étude d'impact du projet de piste de Talière, au sujet des autres projets et aménagements connus, le cabinet EPODE indique :  
« *Il existe également un projet de liaison Albiez-Karellis, qui fait l'objet dans le Scot Maurienne d'une UTN **non inscrite au PLU** et qui semble donc suspendue pour l'instant (...)* ».

Pourquoi mentir en tentant de minorer la chose ?

De 2019 à 2020 le cabinet EPODE s'est chargé de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne. C'est lui qui a réalisé la totalité du document, et sa modification n°1. Le cabinet l'indique lui-même dans sa référence bibliographique de l'étude d'impact (p. 37).

Aujourd'hui, **EPODE nous trompe une première fois** quand il indique qu'il n'a pas inscrit le projet de liaison Albiez-Karellis au PLU de Montricher-Albanne.

Non seulement le projet est inscrit, mais il avait obligation de le faire étant donné qu'il figure au SCoT de la vallée.

Tome 1 du Rapport de présentation du PLU page 199, au titre des actions mises en œuvre dans le PADD :

« *Améliorer et développer le domaine skiable et l'offre estivale* » > « *Accompagner le projet de liaison des domaines des Karellis et d'Albiez-Montrond inscrit au SCOT comme UTN structurante* » > « *identification du domaine skiable permettant l'ensemble des aménagements et constructions nécessaires au fonctionnement et à la pérennité de la station* ».

Cela est ensuite repris tel quel page 99 du tome 2 du Rapport de présentation.

Cela figure bien entendu dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLU communal, p. 11 :

« *Accompagner le projet de liaison des domaines des Karellis et d'Albiez-Montrond, faisant l'objet d'une UTN structurante au SCOT* ».

Cette vision obtuse et mensongère suggérée par EPODE a un impact direct sur la pertinence du dossier dans sa totalité, à la fois dans la qualité de l'étude d'impact et de l'analyse fournie et parce qu'elle nous fait douter sérieusement des intentions de l'aménageur.

**Deuxième tromperie**, par omission cette fois-ci, **les autres projets et aménagements connus**, pages 14 et 15 de l'étude d'impact :  
Il faut bien avouer que cette partie est succincte, deux petites pages, c'est tout :

**Pourquoi passer sous silence les turpitudes administratives des demandes d'aménagement de la RARMK sur Montricher-Albanne :**

- « Extension du réseau neige sur la piste « Le Lac » - Dossier n°2017-ARA-DP-00495 (recours juridique de la RARMK pour éviter l'étude d'impact)

Et surtout :

- « **Piste Tallière (piste Bleue) des Chaudannes** » - Dossier n°2020-ARA-KKP-02654 – reçu complet le 17/07/2020, retiré par le pétitionnaire le 07/08/2020

**Concernant la commune d'Albiez-Montrond**, située dans les environs immédiats de la commune de Montricher-Albanne et du projet qui nous intéresse (Talière), il n'est fait mention que d'une seule étude (tableau p. 15) :

- « *Création d'une centrale hydroélectrique sur le Pradin – Avis signé le 03/04/2016 – Albiez-Montrond – 7 km* » (distance du projet)

Voilà c'est tout ...

EPODE est un cabinet sérieux mais il omet sciemment d'évoquer :

- « *Aménagement Secteur Vernette* » - Dossier n° 2020-ARA-KKP-2335 – Avis signé le 08/07/2020 – Albiez-Montrond (démantèlement de 2 infrastructures, non soumis à évaluation environnementale)
- « *Aménagement piste retour front de neige* » - Décision n° 2020-ARA-KKP-2712 - 04/09/2020 – Albiez-Montrond (non soumis à évaluation environnementale).
- « *aménagement de la piste de ski La Nouvelle* » - Décision n° 2021-ARA-KKP-02997 / G : 2021-007236 – le 09/04/2021 Albiez-Montrond (soumis à évaluation environnementale, pp4-5/5).
- « *aménagement de la piste de ski La Nouvelle et des téléskis de la Vernette et du Col* » - Avis n° 2022-ARA-AP-1328 – Avis délibéré le 05/07/2022 – Albiez-Montrond (demande d'évaluation des incidences p8/22)

À croire que tout ce qui touche Albiez, de près ou de loin est tabou, et c'est vrai.

Certains de ces projets albiens ont reçu la même évaluation de la DREAL (autrement dit l'autorité préfectorale) à savoir :

*effets cumulés – liaison inter-domaines – télésiège des Chaudannes – projet global – article L 121.1 du code de l'environnement.*

Oui, le projet de piste de ski de Talière n'est pas seul dans ce cas.

**On voudrait berner les citoyens lors de l'enquête publique, se moquer des services de l'État et de la Commission d'enquête, on ne ferait pas mieux.**

Département de la Savoie  
Communes d'Albiez-Montrond et de Montricher-Albanne

**CREATION DE  
LA LIAISON DES DOMAINES SKIABLES  
D'ALBIEZ-MONTROND ET DES KARELLIS**



**Albiez**  
Savoie - Alpes - www.albiez.fr



**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN)**

Mars 2017

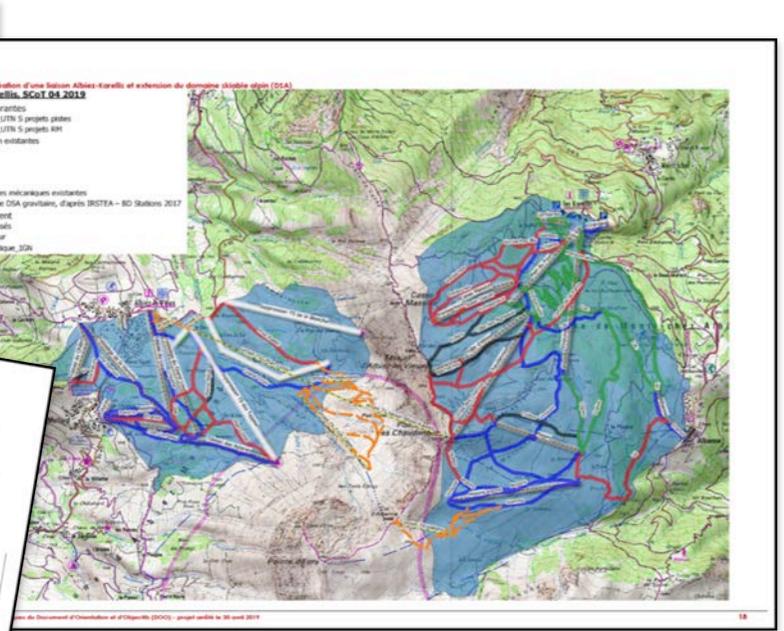



**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**1. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE TERRITORIAL**

Projet arrêté le 30 avril 2019


**PROJET DE REALISATION DE LA  
PISTE DE TALIERE**

COMMUNE DE MONTRICHER - ALBANNE  
MAITRISE D'OUVRAGE :  
REGIE DES RMI DES KARELLIS



ETUDE D'IMPACT  
Janvier 2022





**LES KARELLIS - Piste de Talière**

EXAMEN AU CAS PAR CAS




**Plan Local d'Urbanisme  
Montricher-Albanne**

**2- Projet d'aménagement et de  
développement durables (PADD)**

18021 / Juin 2019

Document arrêté le :	Document approuvé le :
Le Président de la communauté de communes :	Le Président de la communauté de communes :

Agence de Maurienne  
14 rue Charles Monnier - 73000 Chambéry  
04 78 30 00 00 | Fax 04 78 30 00 01 | www.agence-ur.com  
Agence Maurienne - 1 rue Gaspard - 73000 Chambéry - 73000 Chambéry  
Forum Alpin - 23 rue Fernand Bichard - 73000 Chambéry - 73000 Chambéry  
www.agence-ur.com

**Elaboration du  
Schéma de Cohérence Territoriale  
du Pays de Maurienne**

**Enquête publique  
du 16 septembre au 19 octobre 2019**



**Rapport et Conclusions motivées  
de la Commission d'Enquête**

Président de la Commission d'Enquête : Mr Christian DELÉTANG  
Commissaires-enquêteurs : Mr Jean-Michel CHARRIERE et Mr Philippe NIVELLE  
Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000197/38du 2 juillet 2019  
Arrêté du Président du Syndicat du Pays de Maurienne n° ARR 2019-01 du 26/08/2019

Elaboration du SCOT du Pays de Maurienne. Enquête du 16-09 au 19/10/2019



SAVOIE | 1600 - 2500 m

RÉGIE AUTONOME DES REMONTÉES  
MÉCANIQUES DES KARELLIS

**REMPLACEMENT DU TÉLÉSIÈGE DES  
CHAUDANNES**

ÉTUDE D'IMPACT

23 JANVIER 2020



AGRESTIS  
éco-développement

LA ROUTE DE TOURES - 73100 FAVERGES  
04 78 30 00 00 | 04 78 30 00 01  
AGRESTIS@AGRESTIS.FR | WWW.AGRESTIS.FR

NREF: 201604RA\_200122

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE  
PROJET DE REMPLACEMENT DU  
TÉLÉSIÈGE DES CHAUDANNES**

23 octobre 2020 – 23 novembre 2020  
Communes de Montricher-Albanne et Albiez-Montrond (Savoie)

**RAPPORT  
D'ENQUÊTE**

comprenant :

- Le rapport de l'enquête publique
- Le procès-verbal de synthèse
- Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage
- Les conclusions motivées et avis

Chambéry, le 01 février 2021

**Autorité Environnementale**  
Préfet de région

Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet dénommé « aménagement de la piste de ski La Nouvelle » sur la commune d'Albiez-Montrond (département de Savoie)

Décision n° 2021-ARA-KKP-02097  
G : 2021-007236



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'aménagement de la piste de ski La Nouvelle et des télésièges de la Vernette et du Col sur la commune d'Albiez-Montrond (73)

Avis n° 2022-ARA-AP-1328

Avis délibéré le 5 juillet 2022

**DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rechercher  Ok

- CLIMAT AIR ÉNERGIE
- EAU NATURE BIODIVERSITÉ
- PRÉVENTION DES RISQUES
- TRANSPORTS MOBILITÉ
- AMÉNAGEMENT PAYSAGES SITES
- LOGEMENT CONSTRUCTION VILLE DURABLE
- DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES

Accueil > Développement Durable et Données > Autorité environnementale (publications réglementaires - avis et décisions) > Les décisions au cas par cas > Projets > Par département > Savoie (73) > 2020

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES**

- Autorité Environnementale (portail d'accueil)
- Connaissance, observation, statistiques
- Données géographiques
- Développement durable et Partenariats
- Croissance verte
- Veille de jurisprudence

**Montricher-Albanne (73) : Piste Tallière (piste Bleue) des Chaudannes**

publié le 20 juillet 2020 (modifié le 7 août 2020)

Demande d'examen au cas par cas  
- Dossier n°2020-ARA-KKP-02654  
- Dossier reçu complet le 17/07/2020 (format zip - 8 Mo - 20/07/2020)  
- Dossier retiré par le pétitionnaire le 07/08/2020

haut de page

**Dans la même rubrique**

- Bourg-Saint-Maurice (73) : Projet enneigement de la Froide Fontaine
- La Léchère (73) : Modification de la piste parcours hiver forêt communal
- Courchevel (73) : Démolition reconstruction complexe hôtelier
- Notre-Dame-du-Pré (73) : Création d'un camping
- Landry et Pessey-Nancroix (73) : Création d'un réseau neige de culture sur la piste "Réservoir"
- Avrieux et Villarodin-Bour...

**Préfet de région**

Décision de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur l'opération dénommée réalisation d'une piste bleue dite « Talière » sur la commune de Montricher-Albanne (département de la Savoie)

Décision n° 2021-ARA-KKP-3238



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité Environnementale**  
Préfet de région

Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, sur le projet dénommé « Élargissement de la piste du Lac et mise en place d'un réseau d'enneigement sur les pistes du Lac et des Copies » sur la commune de Montricher-Albanne (département de la Savoie)

Décision n° 2017-ARA-DP-00495-2  
G 2017-003674

### Troisième duperie.

Pour EPODE : « *Il existe également un projet de liaison Albiez-Karellis, qui fait l'objet dans le SCoT Maurienne d'une UTN non inscrite au PLU et **qui semble suspendue pour l'instant*** » (étude d'impact p. 14).

Deux tromperies d'EPODE dans la même phrase !

Voilà ce que disent les services compétents de l'État concernant les autres projets d'aménagement connus qu'a voulu nous cacher le bureau d'étude pour le projet de Talière :

- Au sujet de la décision n° 2021-ARA-KKP-02997 / G : 2021-007236 du 09/04/2021 concernant l'« aménagement de la piste de ski La Nouvelle » à Albiez-Montrond il est écrit pp. 3-4 :

« *Considérant que les deux opérations précitée et celles faisant l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas :*

- *constituent un seul et même projet global au sens de l'article L 122-1-III du code de l'environnement (1) ;*
- *qu'elles couvrent une surface d'aménagement de pistes supérieur à 4 ha, laquelle entre dans le champ de l'étude d'impact systématique au titre de la rubrique n°43 annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement*

(1) « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que les incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* »

Concluant que :

- *au vu de l'ensemble des informations fournies par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'aménagement de la piste Nouvelle située sur la commune d'Albiez-Montrond (73) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe III de la directive 2011/92/UE modifiée du 13 décembre 2011 susvisée et justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ;*
- *les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de cette évaluation environnementale sont notamment :*
  - *la définition d'un périmètre de projet pertinent au regard des différentes opérations passées et envisagées ;*
  - *l'établissement d'un état initial de l'environnement consolidé à l'échelle du projet global, notamment au regard des milieux naturels et de la biodiversité (recherche d'habitats et d'espèces protégées), des espaces agricoles ;*
  - *l'analyse des incidences environnementales à cette échelle, en particulier sur les zones humides environnantes, **le déplacement du télésiège de la pointe des Chaudannes à Montricher-Albanne, et les opérations à venir avec la mise en place de la liaison structurante Albiez-Karellis (2), en incluant les incidences induites par la fréquentation accrue permises par ces opérations ;***
  - *la définition de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, prenant en compte les réponses aux enjeux environnementaux ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi adapté ;*

- (2) *Ce projet de liaison inscrit au schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays de Maurienne (adopté le 25 février 2020) en tant qu'unité touristique nouvelle (UTN) structurante, entre dans sa phase de réalisation et est projeté à horizon 2022-2023. Il prévoit en parallèle le démontage de 4 remontées mécaniques existantes et la création de 4 nouvelles remontées mécaniques conduisant à une altitude de plus de 2000 m dans le secteur de la pointe des Chaudannes.»*

- Et concernant l'avis n°2022-ARA-AP-1328 « aménagement de la piste de ski La Nouvelle et des téléskis de la Vernette et du Col » il est écrit page 8 :

*« Les liens fonctionnels existants entre tout ou partie de ces diverses opérations, dont l'autorité environnementale ou l'Autorité en charge de l'examen au cas par cas des projet ont eu connaissance, notamment dans le cadre des liaisons inter-domaines projetées à terme, concourant par ailleurs à la réalisation d'un programme d'investissement d'ensemble, ne sont pas exposés dans le dossier.*

***L'Autorité environnementale recommande d'exposer les liens fonctionnels existants entre les diverses opérations récentes, en cours et projetées au sein de la station ainsi que dans les stations voisines et de confirmer ou de faire évoluer le périmètre d'ensemble, et le cas échéant de mettre en cohérence le périmètre de l'évaluation de ses incidences dans le cadre ainsi redéfini. »***

Il en est de même pour la question des effets cumulés, notamment le remplacement du télésiège des Chaudannes et de la fréquentation induite pp. 21-22.

**Ainsi, non seulement la liaison Albiez-Karellis n'est pas totalement « suspendue » (malgré la suspension des UTN structurante SCoT de Maurienne par le juge des référés), mais elle « entre dans sa phase de réalisation » en contradiction totale avec la demande répétée du Préfet de région qui demande une analyse globale. De part et d'autre de la crête, les maîtres d'ouvrages avancent, masquant leurs intentions, trompant leurs concitoyens, tronçonnant et saucissonnant le projet global, espérant passer au travers du crible.**

**Nouvelle « perle »** d'EPODE provenant du mémoire en réponse à la MRAe concernant l'étude d'impact du projet de piste de Talière (p. 4) :

**« Fréquentation du site :**

*Le remplacement du TS Chaudannes s'inscrit dans le renouvellement des appareils existants et non comme une création. Ceci est très important car **ce projet ne comporte pas de création de lits ni d'extension du domaine skiable** en dehors de son enveloppe gravitaire. La fréquentation du domaine skiable ne sera donc pas augmentée et si le remplacement du TS entraînait une fréquentation plus importante grâce à ses nouvelles qualités techniques (temps de montée divisé par 2), impliquant de ce fait une fréquentation plus importante de la piste cela ne ferait que réduire la fréquentation des autres secteurs*

*Le remplacement du TS des Chaudannes n'aura donc qu'un très faible impact sur la fréquentation supplémentaire de la piste de Talière pour les raisons suivantes :*

- *Il ne s'agit que d'un remplacement*
- *Un lien fonctionnel existe déjà*
- ***Il n'y aura pas d'augmentation de la fréquentation du domaine skiable, le nombre de lits restant inchangé*** ».

C'est le cabinet qui s'est occupé du PLU qui écrit cela...

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Montricher-Albanne EPODE indique pourtant clairement (PADD p. 10) :  
 « L'objectif global est d'atteindre une capacité en lits touristique de l'ordre de 3000 à 3500 lits, à terme sur la commune. La capacité actuelle de la station est estimée à 2500 lits environ ».

Bien entendu cela figure normalement dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de Maurienne dans un tableau figurant page 33. Pour la station des Karellis un objectif de 1 000 lits neufs supplémentaires est prévu à l'horizon 2030.

Dans le PLU de Montricher-Albanne, toujours, EPODE cartographie, indexe et quantifie les emplacements urbanisables :

Rapport de présentation p. 232-234 et 249 (Tome 1), trois sites à proximité immédiate des Karellis (simple extension du zonage UT)

- site n°22 : centre de vacances, 400 lits
  - site n°23 : centre de vacances, 300 lits
  - site n°24 : auberge de jeunesse / hôtel / classe de neige, 300 lits
- Total 1 000 lits touristiques sur les Karellis.

Concernant Albanne 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont prévues (Rapport de présentation T1, p226 et 249) inscrites en zone 1AUT :

- OAP n°16 : hôtel/commerces, 150 lits
- OAP n°17 : résidence de tourisme, 100 lits

Ce qui porte le total à 1 250 lits touristiques sur la commune de Montricher-Albanne jusqu'en 2032. C'est EPODE qui l'écrit.

Et cela n'a rien de projectionnel.

Les 1 000 lits prévus sur les Karellis ne sont justement pas cartographiés comme des OAP afin de permettre aux projets souhaités de sortir rapidement de terre (Rapport de présentation T1, pp. 234-235).

C'est déjà le cas du site n°24 (entre 450 et 500 lits prévus en hôtel et gîtes).

**EPODE ruse une quatrième fois.** Dans les faits le nombre de lits changera bel et bien sur la commune de Montricher-Albanne et aux pieds du domaine skiable des Karellis. Cela aura une relation directe par rapport aux impacts liés à la fréquentation du projet de piste de ski alpin à Talière. Qui plus est, son affirmation ne prend pas non plus en compte l'impact de la fréquentation au cas où la liaison Albiez-Karellis s'opérerait via la Pointe des Chaudannes (selon le dossier UTN de 2017, en 2015 il y avait déjà sur Albiez 5 232 lits touristiques – p. 107 – pour 132 664 journées skieurs – p. 116).

#### ► LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Dans son PADD, la commune réaffirme la nécessité de renforcer et diversifier son parc d'hébergements touristiques. Ce projet s'inscrit sur la station des Karellis et Albanne

Destination	n°	Surface	Potentiel	Phasage
Albanne	16	3500	Hôtel : 150 lits + commerces et services	En extension « 1AUT »
	17	10450	Résidence de tourisme : 100 lits	En extension « 1AUT » + zone ski au sein de l'opération
Les Karellis	22	4859 m <sup>2</sup>	400 lits Centre de vacances	En extension UT En renouvellement sur les terrains de tennis actuels
	23	641 m <sup>2</sup>	300 lits Centre de vacances	En extension UT En renouvellement sur le parking existant
	24	1616 m <sup>2</sup>	300 lits Auberge de jeunesse/ hôtel / classe de neige	En extension UT
<b>Total</b>		<b>21 066 m<sup>2</sup></b>	<b>1250 lits touristiques</b>	

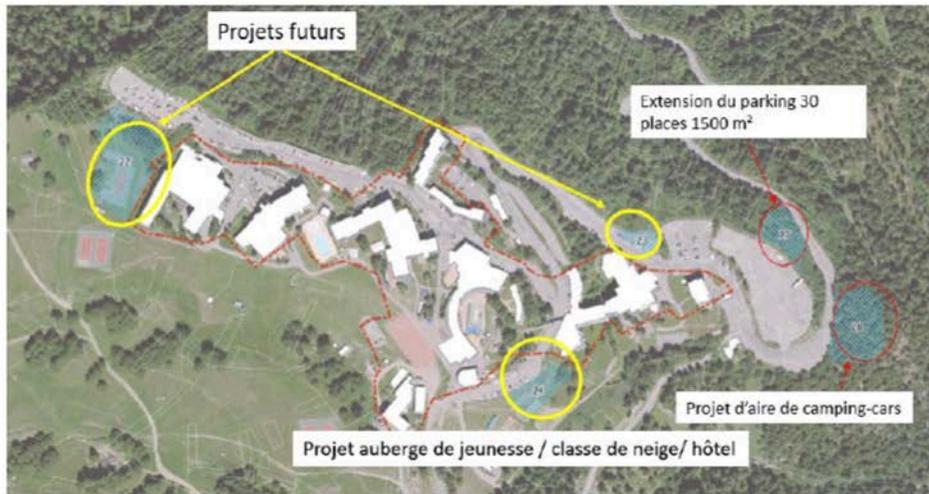
**Ces mensonges ne font que couvrir une étude d'impact orientée, biaisée, incomplète et insincère.  
 Cette étude d'impact n'a en fait aucune valeur.**

- Création d'une zone de parking en zone Ng (en annexe du rapport de présentation)

◆ **Les Karellis**

Les orientations du PADD sur la station des Karellis s'inscrivent dans un double objectif : conforter et diversifier l'offre des hébergements touristiques pour atteindre le nombre objectif de 3000 lits sur la station, développer de nouveaux emplois, moteur du dynamisme démographique. Le règlement du PLU vise à répondre à ses objectifs en identifiant des secteurs de développements.

- ✓ Potentiel urbanisable de la station :



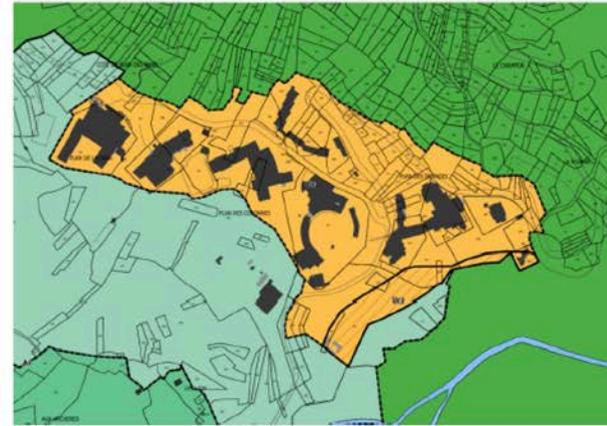
- ✓ Les orientations du PADD :

Atteindre 3000 lits touristiques sur la station

Destination	N° du site	Surface	Potentiel	Phasage	Maîtrise d'ouvrage
Tourisme	22	4859 m <sup>2</sup>	400 lits Centre de vacances	En extension UT En renouvellement sur les terrains de tennis actuels	Publique
	23	641 m <sup>2</sup>	300 lits Centre de vacances	En extension UT En renouvellement sur le parking existant	
	24	1616 m <sup>2</sup>	300 lits Auberge de jeunesse / hôtel / classe de neige	En extension UT	
<b>Total</b>		<b>7119 m<sup>2</sup></b>	<b>1000 lits touristiques</b>		

Le site 24 doit permettre d'accueillir un projet innovant porté par la commune d'hébergement modulable : classe de neige / hôtel. La réalisation d'hôtel est un enjeu pour la commune qui souhaite obtenir une nouvelle labellisation.

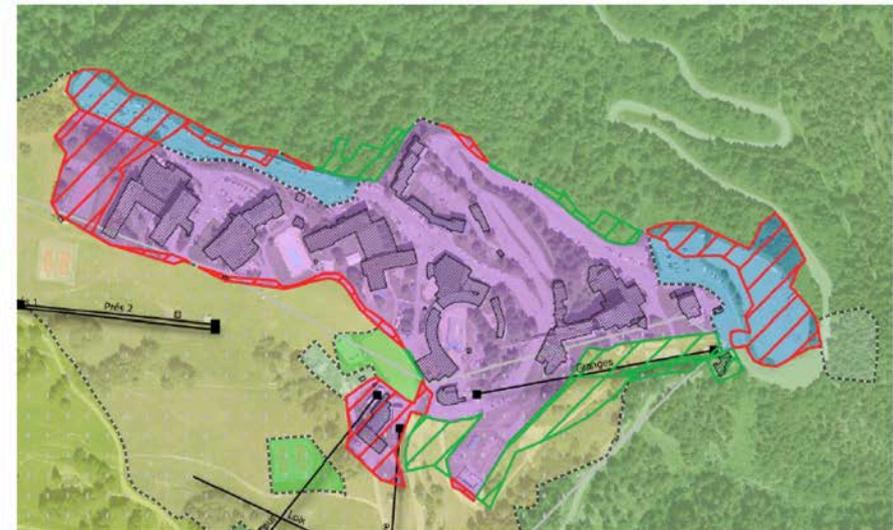
- ✓ Evolution depuis le PLU 2005 :



- Redélimitation de la zone UT au plus près des constructions existantes et des projets
- Création d'une zone UQ pour les stationnements
- Création d'une zone Nlt pour l'aire de camping-cars

type	Surface m <sup>2</sup>	En ha
Classement	23858	2,4 ha
Déclassement	12722	1,3 ha

← Plus de la moitié correspondant à des surfaces de parking existantes



- ✓ Zoom sur les OAP :

La commune est propriétaire du foncier de la station et mettra en bail les secteurs de projet. En effet, la structure gestionnaire des Karellis fonctionne de manière satisfaisante et assure la qualité des projets depuis la création de la station. Il est ainsi fait le choix de ne pas dessiner d'OAP sur les secteurs d'hébergements des Karellis. La structure gestionnaire pourra ainsi accompagner des projets innovants difficiles à anticiper aujourd'hui. De plus,

## Point étape

- La piste bleue de Talière sera en fait une piste rouge.  
Cela est notamment dû au fait que l'aménageur a choisi – sur le papier – de présenter une solution réduisant de manière immédiate l'impact des terrassements. Les espèces protégées sont justement présentes sur le secteur qui ne sera pas terrassé immédiatement (dans le temps de l'étude d'impact). Ainsi le projet passe sous le seuil des 4 ha et prend un air plus « acceptable ». Cependant, pour que cette piste devienne bleue il faudra revenir une seconde fois, plus personne ne pourra alors objecter quoique ce soit pour les 2,3 hectares restants.  
L'étude d'impact ne prend pas en compte la variante avec le terrassement total qui pourrait éclairer les citoyens et l'Autorité préfectorale sur l'avenir du site à court terme. Tout cela passe sous les radars.
- Le cabinet d'étude est insincère par rapport aux projets liés et connexes : télésiège des Chaudannes et liaison Albiez-Karellis.  
Les services de l'État constatent que les maîtres d'ouvrages font en sorte que cette dernière entre dans sa phase de réalisation malgré leurs prescriptions. Comme eux nous ne sommes pas dupes.  
Ces tromperies ont pour objectif de biaiser l'étude d'impact qui est tout à fait incomplète, nulle et non avenue.  
Or, contrairement à ce qu'affirme le dossier, c'est justement parce qu'il y a ces enjeux masqués que le projet de piste de ski alpin de Talière fait aujourd'hui l'objet de cette enquête publique.

## Encore une fois, rattrapé par le contexte

Pour justifier la création de la piste de Talière la RARMK indique :

« En effet, actuellement seule la piste bleue des « Mottes », plutôt étroite, permet de redescendre du sommet de la station, en emmenant les skieurs sur les secteurs Arpons. Aucune piste bleue « commerciale » réellement skiable ne permet de rejoindre le secteur des Chaudannes depuis le sommet (seulement des chemins de travers) » (étude d'impact p. 10).

S'il s'agissait de répondre à l'attente de skieurs actuels, la RARMK aurait facilement pu produire :

- Une enquête de satisfaction / un sondage qualitatif démontrant l'attente de la clientèle
- Une analyse affirmant que les liaisons Mottes sont : 1) saturées, 2) plus accidentogènes que partout ailleurs sur le domaine
- Des mesures précises quant au gabarit des 2 pistes bleues déjà empruntées pour descendre depuis le sommet du domaine skiable.

Aucun argument technique fondé n'est apporté quant aux incidences soi-disant négatives pour les thématiques « environnement humain – activités touristiques et économiques » en cas de non-réalisation du projet (p. 210).

De tout cela il n'en est rien car les deux pistes conviennent déjà amplement pour la pratique du ski dans le secteur.

Depuis 35 ans qu'elles existent (1987-88) ont aurai eu largement le temps de créer une nouvelle piste si elles étaient inefficaces.

L'objectif subsidiaire affiché est : « permettre un rééquilibrage des flux entre les 2 secteurs du domaine skiable » (étude d'impact p. 10) et : « proposer une rotation « tout public » intéressante sur le TS des Chaudannes » (étude d'impact p. 11).

Or, c'est déjà l'objectif actuel des deux pistes retour-station Mottes bleue et rouge (depuis l'arrivée du télésiège des Chaudannes et celle du téléski de La Plagne). Elles fusionnent pour devenir le « retour-station » piste bleue de Vinouve qui arrive jusqu'au sommet du télésiège de Vinouve (TSD6) et descend ensuite jusqu'à la gare de départ du télésiège des Chaudannes.

Tout cela existe déjà, remplit correctement sa fonction et est loin d'être saturé.

Nul besoin de détruire un site vierge pour doubler un équipement en créant une piste rouge quand la commande demande une piste bleue.

Est-il nécessaire de rappeler que le domaine skiable des Karellis est déjà surdimensionné par rapport à sa capacité d'accueil (UTN au Col d'Albanne, 02/2002, ASADAC Territoires, E. Impacts socio-économiques, p. 6), qu'il n'est pas besoin de l'agrandir et de rajouter de piste de ski. Au surplus, de nombreuses pistes actuelles peuvent être élargies et travaillées en neige (passage supplémentaire de dameuse).

La seule chose pouvant justifier la création de cette piste serait une augmentation importante et significative de la fréquentation envisagée dans cette partie du domaine skiable, à partir de son point le plus haut.

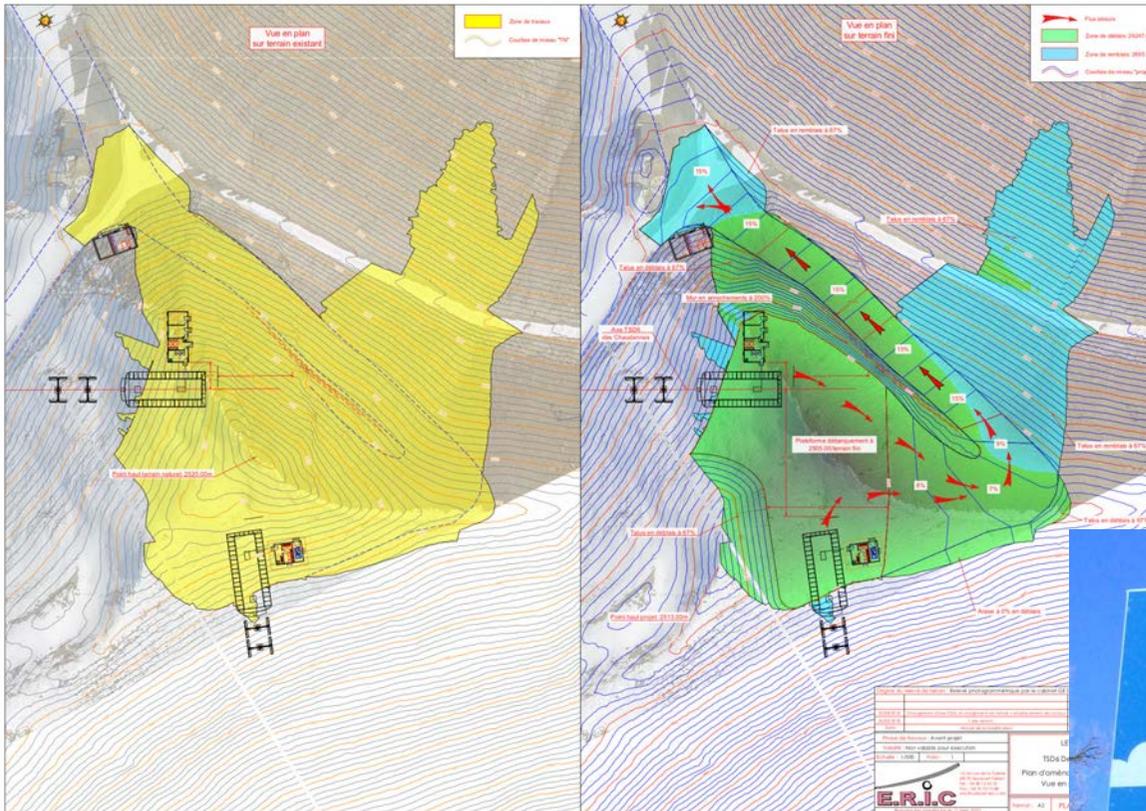
C'est justement à la Pointe des Chaudannes que les pétitionnaires envisagent le projet de liaison Albiez-Karellis.

Le projet de piste de ski à Talière est lié au projet de remplacement du télésiège des Chaudannes, avec le désastre que provoquera l'arasement de la Pointe des Chaudannes. Cela personne n'en doute.

Le pétitionnaire l'a d'ailleurs affiché dès 2019 avec un panneau promotionnel fiché aux pieds de la remontée mécanique en question.

Pour autant, si aujourd'hui le maître d'ouvrage concède un lien direct avec le remplacement du TSD Chaudannes dans les justifications de son projet de piste de ski, cela n'a jamais été déclaré par ce dernier lors de l'enquête publique concernant cette infrastructure. Il n'est jamais indiqué dans le dossier du TSD Chaudannes qu'une piste serait créée à Talière afin de permettre une meilleure rotation des clients sur cette infrastructure.

**L'enquête publique concernant le remplacement du TSD Chaudannes a donc bel et bien été biaisée elle aussi.**



### Enquête publique sur le TSD Chaudannes

Plans d'implantation de la gare sommitale du TSD Chaudannes Express (au centre à gauche), arasement du sommet, implantation d'une deuxième gare d'arrivée en provenance d'Albiez (au centre bas)

**Panneau promotionnel : « Remplacement du télésiège des Chaudannes et création de la piste de Talière »**  
Installé aux pieds du TS des Chaudannes par la RARMK à l'hiver 2019-2020, retiré depuis...

Caractéristiques	Chaudannes actuel	Chaudannes express
Type de télésiège	4 places fixe	6 places débrayable
Longueur suivant la pente	1 740,00 m	1668,00 m
Dénivelé	538 m	538 m
Pente moyenne	-31,36 %	-31,36 %
Station motrice	Aval	Amont
Station de tension	Aval	Aval
Sens de montée	Droite	Doite
Capacité maximale théorique	1 620 pers/h	1 500 pers/h puis 2 000
Vitesse	2,3 m/sec maxi	5,5 m/sec maxi
Temps de montée	12,36 mn	5,08 mn
Nombre de pylônes	19	17
Nombre de sièges	116	50 débit provisoire
Niveau d'embarquement	1 950 m	1968
Niveau de débarquement	2 488 m	2506
Conditions d'exploitation	100% montée / 50 % descente	100 % montée / 25% descente
Type d'usagers	skieurs et patineurs	skieurs et patineurs

- Difficulté : bleue
- Longueur : 1000 mètres
- Pente moyenne : 35%
- Accessibilité : TSD des Chaudannes et télésiège de la Plagne

S'il s'agissait uniquement de remplacer le télésiège, son arrivée actuelle au col de Charroux (2 480m) pourrait tout à fait suffire pour installer la gare d'arrivée d'un télésiège débrayable. Or, il s'agit de détruire le sommet en tant que tel, envers et contre tout.

Les éléments présentés lors de l'enquête publique concernant le remplacement de ce télésiège ont démontré, s'il le fallait encore, que ce projet est totalement lié à celui de la liaison Albiez-Karellis dont il facilite la réalisation (plateforme sommitale, jonction électrique, gare d'arrivée en provenance d'Albiez etc.).

La seule raison d'être du projet de Talière est de permettre à la clientèle en provenance d'Albiez de descendre et de se redistribuer sur le domaine skiable côté Karellis.

C'est une évidence pour tout le monde. Les pétitionnaires, en refusant de l'assumer et en continuant à le nier envers l'Autorité préfectorale et contre les citoyens, continuent de saucissonner la liaison Albiez-Karellis.

**C'est pourquoi le mémoire en réponse d'EPODE à la MRAe (juillet 2022) prend un aspect tout à fait différent. Les aménageurs finissent par concéder quelques points...**

Aux pages 6 à 9 de ce mémoire en réponse à la MRAe, EPODE évoque la liaison Albiez-Karellis.

Il continue d'abord de tourner autour du pot en évoquant les notions de « projet » et de « plan programme ».

Ce premier argument est assez déloyal puisqu'il entend à nouveau bernier le citoyen et les administrations.

La MRAe à laquelle il répond, ne fait que reprendre les demandes de l'autorité préfectorale (DREAL) dans sa décision du 16 juillet 2020 (citée préalablement en élément de contexte).

Le pétitionnaire finit par évoquer les incidences cumulées :

Dans son mémoire en réponse le bureau d'études indique : « *L'évaluation environnementale du SCoT a abordé la liaison entre les Karellis et Albiez dans son chapitre sur les incidences cumulées. Cette approche est succincte puisqu'il s'agit d'un plan et programme* » (p. 7)

EPODE est une nouvelle fois insincère dans ses propos. Dans le SCoT Maurienne il n'y a pas d'analyse environnementale concernant le projet de liaison Albiez-Karellis, contrairement aux autres projets évoqués (26) et retenus dans ce même document d'urbanisme.

C'est écrit dans le SCoT lui-même, avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

« *Le rapport de présentation précise que 170 intentions de projets touristiques ont été « remontées » par les communes et que 26 projets ont fait l'objet d'une analyse environnementale ; dix d'entre eux ont fait l'objet d'un projet d'UTN structurante et sont retenus au projet de SCoT (37). La présentation des éléments de justification visant à retenir ou abandonner tel ou tel projet est absente du dossier.*

*A noter que, parmi les UTN structurantes retenues, la liaison Albiez-Karellis ne figure pas dans la présélection des 26 projets analysés. Son inclusion au projet de SCoT mériterait donc aussi d'être justifiée.*

*L'Autorité environnementale recommande de compléter le Rapport de Présentation par une justification du dimensionnement touristique projeté au sein du SCoT, aussi bien en matière de création d'hébergements touristique que d'équipement de domaines skiables, notamment en ce qui concerne ceux retenus en tant qu'UTN structurantes au DOO, dont les localisations ne sont pas en l'état argumentées au regard des enjeux environnementaux (en particulier celui relatif au changement climatique).*

(37) Rapport de Présentation tome 3 p. 96»

(SCoT Maurienne, avis des Personnes Publiques Associées, avis MRAe n° 2019-ARA-AUPP-00730, p. 14/27)

L'avis de la MRAe se vérifie. Si l'on se reporte au SCoT de Maurienne (*Rapport de présentation tome 3, évaluation environnementale – projet arrêté le 30 avril 2019, pp. 91-96*), l'évaluation environnementale est représentée sous la forme d'un tableau portant sur 3 pages. La liaison Albiez-Karellis ne figure pas dans l'analyse environnementale.

Le cabinet EPODE s'appuie sur les pages 99 à 105 pour fonder son analyse :

« *L'étude environnementale du SCoT, précise de nombreux points sur lesquels les incidences cumulées avec d'autres projets auront très peu d'impact sur des sujets tel que : risques naturels, la qualité, la ressource et l'épuration des eaux, la pollution des sols, l'extraction de matériaux, les nuisances, l'énergie... Ce qui est la cas de la liaison côté Karellis concernant ces sujets* ».

Un minimum d'honnêteté intellectuelle de sa part aurait été de souligner que les réserves émises par la commission d'enquête du SCoT Maurienne n'ont pas été levées, que le rapport de présentation du SCoT est sujet à caution et que c'est notamment sur la base de ce raisonnement que le juge des référés a ordonné la suspension des UTN structurantes dont celle Albiez-Karellis, la n°2 (ordonnance du 9 avril 2021).

**EPODE se contente donc de paraphraser le SCoT mais il fait un hors-sujet.**

**Ce n'est clairement pas ce qui est demandé par l'Autorité régionale dans son avis du 16 juillet 2021 (décision n° 2021-ARA-KKP-3238, p. 3) lors de la demande au cas par cas pour le projet de Talière :**

« **Concluant** que :

- *au vu de l'ensemble des informations fournies par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, l'opération de réalisation d'une piste bleue dite « Talière » situé sur la commune de Montricher-Albanne (73) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe III de la directive 2011/92/UE modifiée du 13 décembre 2011 susvisée et justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ;*
- *les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de cette évaluation environnementale s'inscrivant dans le champ de l'actualisation de l'étude d'impact relative au remplacement du télésiège des Chaudannes (3), sont notamment ceux explicités dans les motivations de la présente décision et notamment :*
  - *resituer l'opération au sein d'un périmètre pertinent au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, incluant notamment l'opération de remplacement du télésiège des Chaudannes et tout autre travaux détenant un lien fonctionnel avec celle-ci en intégrant les liaisons inter-domaines qu'elle favorise ;*

**commentaire 1 :** il n'est même pas ici question de mentionner l'opération Chaudannes et l'opération Albiez-Karellis dans les « Autres projets et aménagements connus » (p.15 du dossier) et leurs effets cumulés (p.207-208). Le lien fonctionnel est une évidence, il est attendu des cartes, des documents graphiques, des analyses pertinentes à cet égard.

- *justifier au regard des enjeux environnementaux la création de cette nouvelle piste en examinant les différentes solutions de substitutions raisonnables y compris la possibilité de sa non réalisation ;*

**commentaire 2 :** l'étude d'impact avance à marche forcée. Jamais dans le dossier il n'est question d'envisager la non-réalisation de la piste comme un projet en tant que tel. Il n'y a pas de vraie analyse comparative des trois solutions abordées (un tableau aurait été un minimum) p. 165 et 210, et il n'est nullement question d'évoquer des solutions de substitutions raisonnables par rapport au projet choisi (par exemple l'amélioration de pistes existantes si besoin est).

- *approfondir l'analyse des incidences environnementales globales du projet retenu, notamment la caractérisation des impacts bruts et résiduels y compris du fait de la fréquentation touristique, afin de définir des mesures de la séquence à éviter, réduire, compenser plus adaptées aux enjeux en présence ;*

**commentaire 3 :** on retombe sur la question des incidences environnementales, notamment celles du fait de la fréquentation touristique et des allégations insincères du pétitionnaire concernant la création de lits touristiques aux Karellis

*ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;*

**commentaire 4 :** en somme, une étude d'impact qui ne fasse pas fi du contexte, mais au contraire s'insère dans celui-ci, le clarifie, et assume complètement l'impact des décisions prises.

- (3) *L'article L 122-1-1-III du code de l'environnement précise que « Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation des incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leur conséquences à l'échelle globale du projet. »*

**commentaire 5 :** cette note ci-dessus (3), précise la loi au pétitionnaire dans ses errements par rapport à l'analyse environnementale, au regard des opérations connexes et du projet global. L'article L. 122-1-1 III du code de l'environnement impose une actualisation du projet global.  
Il n'est en aucun cas question d'occulter les intentions réelles du pétitionnaire et de paraphraser.

Revenons au mémoire du pétitionnaire en réponse à la MRAe sur les incidences cumulées et les paraphrases du cabinet d'études pp. 7 à 10.

**Paysage p. 7-8 :**

EPODE ne mentionne pas le projet d'araser la Pointe des Chaudannes pour y installer le télésiège en provenance des Karellis et celui en provenance d'Albiez. C'est un impact paysager majeur. Quid du résultat de l'enquête publique du TSD Chaudannes à ce sujet précisément ? EPODE évoque l'extension du domaine skiable en secteur Vallon comme une bagatelle, il n'a aucune photo à l'appui pour prouver ses dires.

**Déplacements p. 8 :**

EPODE parle d'un impact faible là aussi. Il évoque enfin la création de lits, mais les chiffres qu'il avance : 300 lits, sont tout à fait farfelus au regard de ce qu'il a planifié lui-même dans le PLU de la commune de Montricher-Albanne (de 1 000 à 1250 lits). L'impact est largement sous-estimé.

**Gaz à effet de serre p. 10 :**

EPODE concède enfin que « *dans l'hypothèse où la liaison serait réalisée, la création de la piste entraînera une fréquentation de skieurs accrue sur cette partie du domaine skiable* ». Nous sommes dans la méthode du doigt mouillé. Il est justement demandé de pouvoir quantifier cela, ce qui n'est pas le cas dans son mémoire, et encore moins dans son étude d'impact.

EPODE termine sa sentence en nous disant que : « *les liaisons par câble inter-domaine auront tendance à minimiser les déplacements en véhicules terrestres* ». EPODE a-t-il à sa disposition ne serait-ce que l'ombre d'une statistique concernant le flux de touristes-skieurs en provenance d'Albiez et effectuant hypothétiquement le trajet par la route pour venir skier aux Karellis ? Une enquête a-t-elle seulement été effectuée sur Albiez pour étudier l'aire de chalandise de ses clients sur les stations des Arves, et sur toutes les autres situées en Maurienne ?

C'est une allégation gratuite.

**Biodiversité p. 8 :**

Le respect de la biodiversité est l'argument principal du cabinet d'études pour nous vendre son projet. Nous venons de démontrer précédemment que celui-ci ne répond pas à la commande initiale qui est de réaliser une piste bleue d'intérêt commercial.

Pour minimiser les conséquences négatives du projet Talière, le pétitionnaire veut d'abord réaliser une piste rouge. Il terrassera ultérieurement la partie médiane et détruira les espèces protégées qui s'y trouvent, avec ou sans liaison Albiez-Karellis.

Ce projet et sa présentation ne sont pas sérieux.

### **Milieu naturel pp. 8-9 :**

Aucune compensation n'est envisagée par rapport à la destruction des habitats naturels (pelouse et éboulis) qui constituent le secteur. EPODE parle de la revégétalisation comme d'une solution miracle, pour preuve l'insertion paysagère toute gazonnée et verdoyante intégrée page 198 de l'étude d'impact. Il n'y a qu'à voir les terrassements effectués sur la piste noire des Crêtes pour se rendre compte qu'ici cette solution sera inopérante.

EPODE le concède lui-même dans sa description des « Milieux rudéraux (872, ES.12) » p. 104 de l'étude d'impact :

*« Les zones rudérales correspondent aux zones terrassées, remaniées, situées en bordure des chemins et à proximité des aménagements. Ces zones sont fortement perturbées et colonisées par des espèces végétales pionnières et/ou introduites. Ces milieux peuvent être qualifiés de « pelouses clairsemées », produit par un remaniement du substrat puis par une revégétalisation. Le sol est très peu profond, voire inexistant, et les plantes se développent sur un substrat minéral gravillonneux très dénudé.*

*Les espèces introduites pour reconstituer le couvert herbacé sont :*

- *l'Achillée millefeuille (Achillea millefolium),*
- *la Fétuque des prés (Festuca pratense),*
- *le Lotier corniculé (Lotus corniculatus),*
- *la Fléole des prés (Phleum pratense)*
- *le Trèfle des prés (Trifolium pratense).*

*Certaines espèces pionnières non introduites colonisent lentement ce substrat minéral, dont notamment l'Alchémille des Alpes (Alchemilla alpina), le Léontodon hispide (Leontodon hispidus) et le Tussilage (Tussilago farfara).*

#### *Valeur patrimoniale des zones rudérales*

*Ces milieux remaniés (pistes de ski, zones de terrassement, pistes ...) ne présentent pas d'enjeu écologique ou biologique. Ils sont en effet peu favorables à la faune et à la flore.*

*Ces habitats anthropisés, souvent dégradés présentent une diversité en espèces assez faible. De plus ces milieux remaniés constituent bien souvent des zones de présence préférentielle de nombreuses espèces invasives. Ils n'ont aucune valeur patrimoniale, mais sont donc à surveiller face à la colonisation des espèces exotiques ».*

### **EPODE présente un projet de revégétalisation qui ne fonctionne pas ! C'est pourtant celui qu'il propose.**

Il faut souligner que les espèces présentées dans le milieu rudéral sont celles qui constituent majoritairement le « Mélange altitude » défini par le programme Sem'lesAlpes pour les projets en altitude, « sous réserve de disponibilité chez les semenciers », et préconisé par EPODE dans ses mesures de réduction pp. 220-221 : « 2,1,5, Réhabilitation des surfaces remaniées (MR5) », estimé à la coquette somme de 45 500,00€ pour les deux passages d'enherbement (cf : Piste de Talière – Les Karellis / Estimatif du projet MOE – phase AVP / LOT : Terrassements).

**Nous sommes en présence du serpent qui se mord la queue : on dénonce un appauvrissement de la biodiversité et des sols, mais on encourage cette artificialisation à grand coup de bulldozer, de brise-roche-hydraulique et de dynamite (p. 177).**



Photo 1 : vue depuis l'extrémité Nord de la zone de projet

Source : C. Mure mai 2020

Le mélange défini par le programme Sem'lesAlpes pour les projets en altitude (sous réserve de disponibilités chez les semenciers) est composé des espèces suivantes :

MELANGE ALTITUDE	
<i>Espèces principales</i>	<i>Espèces secondaires</i>
Anthyllis vulneraria subsp. alpestris	Alchemilla alpigena
Cerastium arvense subsp. strictum	Carex sempervirens
Festuca laevigata	Festuca violacea
Myosotis alpestris	Leontodum hispidus
Onobrychis viciifolia subsp. montana	Scorzoneroïdes automnalis
Poa alpina	Achillea millefolium
Trifolium pratense var. villosum	Sesleria caerulea

**Liste du mélange altitude définie dans le programme Sem'lesAlpes**

Estimation financière de cette mesure : intégrée au coût du projet.



**Milieus rudéraux**

Source : Epode, 2019



Insertion paysagère d'une partie du terrassement 2 (MDP, 2021)

**Injonction paradoxale :** devoir dénoncer le peu d'effet des mesures de revégétalisation et leurs conséquences pernicieuses en décrivant le milieu rudéral, pour au final vanter la destruction et l'appauvrissement des sols et des biotopes à grand coup de bulldozer.

Pour exemple, des années après son remodelage, la piste des Crêtes, bien que revégétalisée, représente toujours une **balafre** qui tranche dans le paysage (proche et lointain).

La tentative d'insertion paysagère n'a aucune pertinence, sa seule qualité est d'être un beau dessin, la réalité sera bien différente.

**Les pièges à neige** de la piste des Crêtes (barrières), dans la photo 1 indexée (dossier de demande au cas par cas), nous prouvent que l'entrée de Talière risque de ne pas être skiable tout le temps.

### **Fonctionnalités écologiques (étude d'impact du SCoT) :**

Des tétras-lyres (coqs chanteurs) ont été observés sur la zone d'étude (p. 127-130 de l'étude d'impact). Leur zone de tranquillité se situe juste en contrebas. Dans le dossier de Talière, le site-projet est clairement référencé comme une zone potentielle d'hivernage et de reproduction (p. 131) :

*« Le principal enjeu concerne donc le Tétrás-Lyre, c'est pourquoi nous proposons en mesure compensatoire de maintenir et d'entretenir la zone naturelle protégée en dessous du TSD de Vinouve qui jouxte la future piste au-delà des délais obligatoires » (Mémoire en réponse à la MRAe p. 9).*

EPODE indique pourtant p. 5 du mémoire en réponse en ce qui concerne la biodiversité :

*« La Régie a décidé de maintenir ces protections pour une durée illimitée et à financer la repose de nouveaux filets ».*

Il faut donc comprendre que cette mesure existe déjà, qu'elle n'est en rien compensatoire, qui plus est, les tétras-lyres concernés, ceux situés sur la zone du projet de Talière, sont situés bien à l'amont de ce filet de protection, ils ne seront pas protégés. Ceci revient à dire **qu'il n'y a aucune protection du tétras-lyre prévue sur la piste de Talière**, seulement un maintien à l'aval, sur un secteur qui n'est pas concerné par le projet.

... Bref.

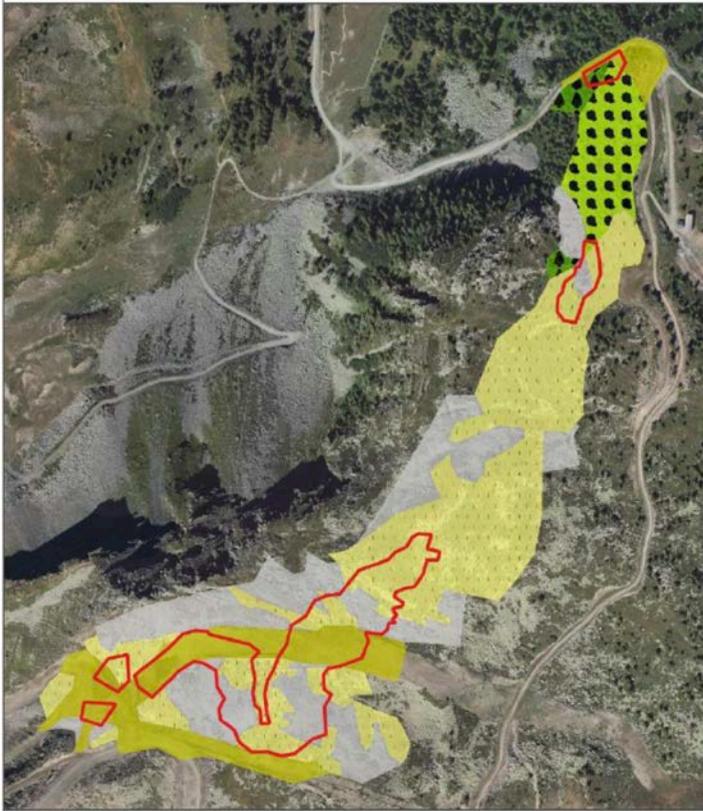
**Le mémoire en réponse d'EPODE à la MRAe concède certaines choses. Cependant, tout comme l'étude d'impact, il ne répond en rien à la demande de l'Autorité environnementale qui se trouve être à la base de cette enquête publique.**

**Les remarques formulées par l'Autorité régionale préalablement à cette enquête publique sont essentielles pour l'information des citoyens et la réalisation de l'étude d'impact.**

**Rien ne saurait justifier la création de cette piste rouge de Talière, si ce n'est le projet de liaison Albiez-Karellis. Le maître d'ouvrage ne souhaite pas l'assumer, son étude d'impact est donc totalement insincère.**

**De nombreuses contradictions sont présentes dans le dossier qui révèle encore une fois toute sa fragilité, et au final, le peu d'intérêt qu'il représente en tant que tel.**

### Incidences sur les habitats naturels

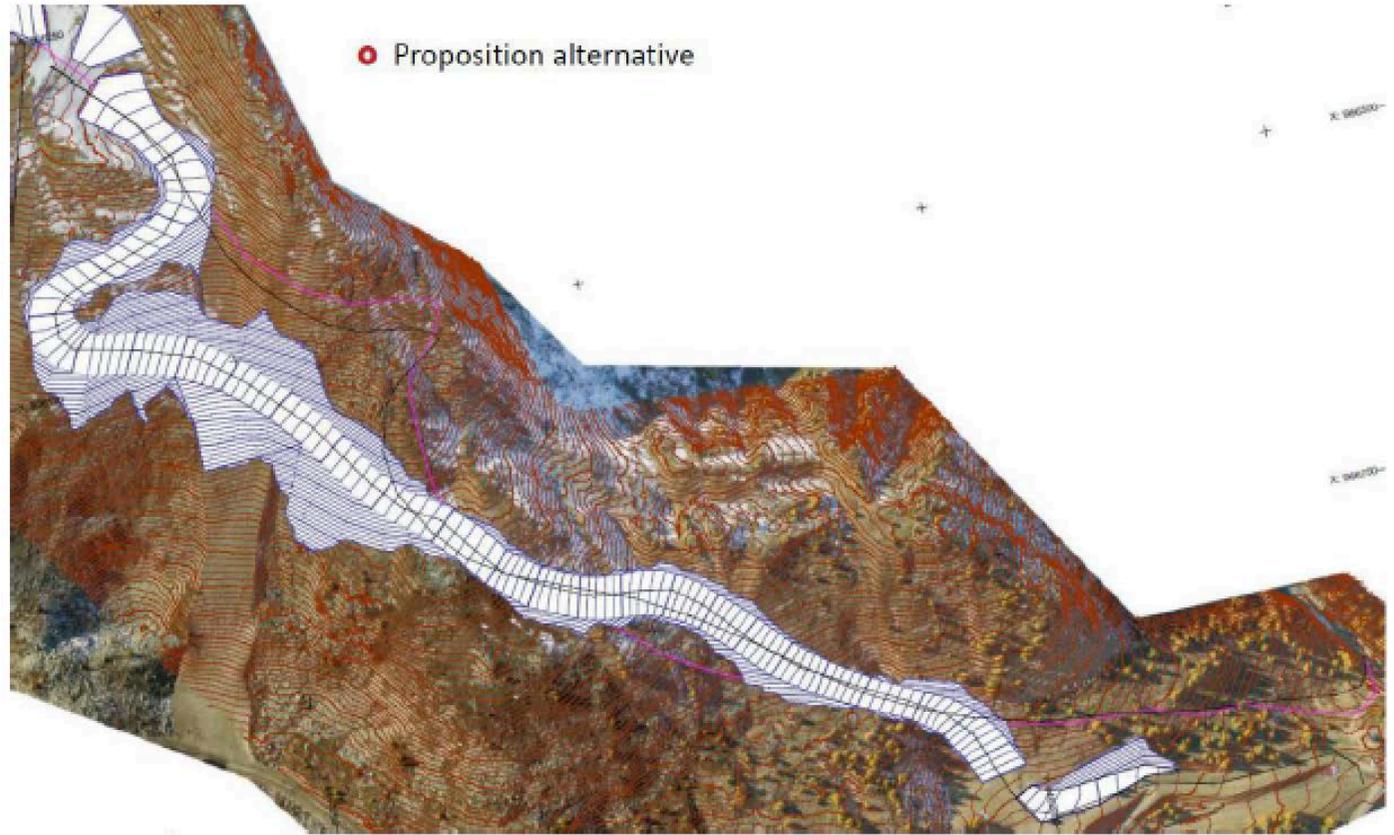


#### Legende

- Emprise travaux
- Landes à Empetrum et Vaccinium\* (S1.44, P2.24, 4060)
- Habitats naturels
- Picoises acéphales alpines et subalpines (J6.3, L4.3)
- Etovels siliceux alpins\* (G1.11, H2.31, B110)
- Milieux ruissinaux (B7.2, F5.12)
- Forêts de Melzou à Rhododendron\* (A2.3, G3.2, 9420)

epoda  
Date: 02.02.2011  
Source: IGN, BD Carthage, IGN

### Proposition alternative



**Nécessité fait loi :** quand il faudra terrasser en totalité pour que la piste rouge devienne une vraie piste bleue, comme sur le plan ci-dessus, de nombreux habitats d'intérêt communautaire, espèces protégées et à enjeux, disparaîtront alors qu'un espace sauvage de grande valeur sera définitivement artificialisé.



Le Solitaire



L'Azuré des géraniums



Lycopode des Alpes  
Source : Epode, 2019

### Magie estivale au Crêt de Talière :

Depuis le chemin de randonnée, vue sur la future zone médiane, la fin du terrassement n°2 et la totalité du terrassement n°3, arrivée TSD6 Vinouve, retenue collinaire. Panorama époustoufflant sur la station des Karellis, sur la vallée de la Maurienne, la Croix des Têtes, le col du Télégraphe, et la Vanoise



Photo © La Harde 2022

## Des dommages irréversibles pour un projet qui n'a aucun sens

**Sur le site sont présents des habitats naturels d'intérêt communautaire :** éboulis siliceux alpins, forêts de mélèze à rhododendrons, landes à *Empetrum* et *Vaccinum* (pp. 97-105).

**Sont également présents des espèces protégées, réglementées et à enjeux :** le lycopode des Alpes (*Lycopodium alpinum*), le solitaire (*Colias palaeno*), l'azuré des géraniums (*Aricia nicias*), le lys martagon (*Lilium martagon*), le lézard vivipare (*Zootaca vivipara*), le lièvre variable (*Lepus timidus*), la linote mélodieuse (*Linara cannabina*), la mésange boréale (*Poecile montanus*), le bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), le tétras-lyre (*Tetrao tetrix*), et la perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*) (pp. 105-132).

Mais aussi, non répertoriés dans l'étude d'impact : l'hermine (*Mustela erminea*) et le lagopède (*Lagopus lagopus*).

**Tout cela sera irrémédiablement détruit et saccagé lorsque sera réalisé la piste de Talière.**

**Cet endroit est un lieu superbe et sauvage** auquel la plupart d'entre nous sommes attachés.

C'est un chaos de blocs et de landes implantés au cœur d'une **ZNIEFF de type I** (p. 95), qui représente un **réservoir de vie sauvage et de paysages grandioses**, non encore artificialisés, à proximité immédiate du domaine skiable, dans l'enveloppe de celui-ci.

C'est cette proximité surprenante qui est justement paradoxale et qu'il convient de sauvegarder ici. Le secteur de Talière permet *au plus grand nombre* d'accéder aux joies de la nature le plus facilement et le plus simplement possible. Ils n'ont pas à parcourir de longues distances, ils n'ont pas à franchir un *no man's land* de montagne complètement détruite et défigurée, totalement vouée au tout ski. Au contraire, tout est déjà là, à portée de main, de spatule, de semelle.

C'est un lieu formidable pour la randonnée et nombreux sont ceux qui y cheminent pour se rendre jusque sur les cimes.

C'est un lieu formidable pour le ski hors-piste (le *freeride*). Les pentes et les blocs offrent un lieu joueur, piégeux et ludique à souhait. Et c'est aussi justement un lieu privilégié pour apprendre la pratique, seul ou avec un moniteur, et ainsi acquérir plus d'assurance en neige naturelle.

Ce sont ces espaces là, maintenus en l'état, qui font aujourd'hui tout le succès et tout l'attrait des Karellis, en toute saison.

**Aucun sondage, aucune étude marketing n'a été réalisée pour savoir si les clients de la station souhaitent qu'une nouvelle piste soit créée, et qu'elle soit créée ici précisément.**

Le domaine skiable est déjà surdimensionné et ce projet n'a aucune raison d'être ni aucune pertinence économique.

**Aucune analyse économique ne vient affirmer que ce projet de piste de ski à Talière apportera une plus-value**, que des forfaits et des séjours supplémentaires seront vendus grâce à lui, et que le monde du ski attend cela avec impatience. C'est juste un coin de montagne sauvage en totale adéquation avec les attentes actuelles et à venir de la clientèle.

Surtout, la création de la piste de ski de Talière ne correspond à aucune nécessité technique impérative pour le maître d'ouvrage.

En réalisant cette piste rouge et en la faisant passer pour une bleue, **le maître d'ouvrage trompe la clientèle.**

Imaginez simplement la surprise des gens, des familles, des enfants en école de ski, des néophytes et des skieurs moyens, qui, passé l'entrée de la piste totalement terrassée, se retrouveront ensuite dans des pentes et des dévers qui ne correspondent pas à leur niveau, qui plus est avec des blocs qui seront apparents en début et en fin de saison.

**Les assureurs doivent également être informés de la tromperie, ce n'est pas à eux de payer pour la RARMK.**

**Ce projet ne répond pas à la commande. Il faudra revenir terrasser plus tard pour que la piste rouge devienne une piste bleue.**

**Il est totalement déloyal d'affirmer qu'il a donc un moindre impact sur la nature.**

**En attendant, il représente bel et bien un risque et un danger pour la population.**

**Ce projet de piste de ski de Talière est insensé, il n'a aucune pertinence.**

**C'est un projet totalement destructeur. Ce n'est pas un projet durable, ni soutenable, ni désirable.**



*En cheminant le long du Crêt de Talière en automne*

*Photo © La Harde 2021*

## Conclusion

**C'est un projet insincère, qui ne dit pas ce qu'il est, ni jusqu'où il ira.**

**C'est un projet qui n'assume pas sa filiation.**

**C'est un projet nul dans son intégralité, inutile et destructeur.**

**L'étude d'impact est biaisée, incomplète et partisane. Elle n'a strictement aucune valeur puisqu'en de nombreux points elle cache la vérité aux citoyens, elle les empêche de formuler un avis éclairé sur la situation.**

**Ce projet n'est pas conforme avec la Loi Montagne :**

*« Sont de nature à porter atteinte aux espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et montagnard, des emplacements réservés à la création de voies nouvelles de dimension importante, d'un vaste parc de stationnement dans un ensemble boisé et d'un important équipement de télé-transport (CE, 23/10/1996, n°159473) »*

*(Fiche n°7 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, Ministère de la Cohésion des territoires, octobre 2018)*

**En conséquence, ce projet destructeur tout droit issu de « l'ancien monde » doit être rejeté avec vigueur et d'autres options valorisées.**

Pour l'association La Harde  
son Président  
Jean-Luc OTTENIO